

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 novembre 2021

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 9 - Conseillers votants : 11

Etaient présents CUILIER Benoît, STENGER Eric, OBERLE Isabelle, ZUBER Jean-Marie, HELBRINGER Annette, KONRAD Ilse, RITT Jean, DELORME SOIT DELORMOZ Pascale

Absents excusés KEITH Michel a donné pouvoir à RITT Jean,
JACOB Dominique a donné pouvoir à DISTEL Jean-Claude
DISTEL Sébastien, KRZYSZOWSKI Helena, DORSCHNER Sophie, SCHAEFER Jézabel

Absent non excusé

Le Conseil Municipal a été convoqué le 22 novembre 2021 avec comme ordre du jour :

2021-54 Désignation du secrétaire de séance

2021-55 Approbation du Procès-verbal du 8 novembre 2021

2021-56 Opérations en régie

2021-57 Adoption des nouvelles règles de publicité des actes administratifs

2021-58 Convention de location de la parcelle communale cadastrée section 2 n°401/14 située au lieu-dit Neufeld, commune THAL-MARMOUTIER (67440), à la société Valocôme SAS

Il est proposé de rajouter le point suivant :

2021-59 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Recrutement ponctuel)

DIVERS

2021-054	Désignation du secrétaire de séance
-----------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Isabelle OBERLE, comme Secrétaire de Séance.

2021-055	Approbation du Procès-Verbal du 8 novembre 2021
-----------------	--

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2021, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents à la séance du 8 novembre 2021, approuve ledit Procès-Verbal.

2021-056	Opérations en régie
-----------------	----------------------------

Monsieur le Maire expose la participation d'une équipe de bénévoles à la réalisation de travaux d'investissement communaux, qui a en outre nécessité l'achat de matériels en 2021.

Considérant qu'il convient d'intégrer ces éléments en section d'investissement.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- arrête le montant des achats au titre des opérations d'investissement réalisées en régie en 2021 par l'équipe de bénévoles à **2.417 €uros TTC**, selon le tableau détaillé suivant :

Opérations	HT	TTC	Chapitre	N° compte
Banc rue Erlenhof	1 227,24 €	1 365,49 €	040	2128
Entrée village rue des Pêcheurs	288,24 €	345,89 €	040	2128
Passerelle mairie	588,02 €	705,62 €	040	2128
Total	2 103,50 €	2 417,00 €	040	2128

- décide d'intégrer cette somme en section d'investissement.

Le conseil municipal prend connaissance de [l'ordonnance n° 2021-1310](#) du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle entre en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

L'accomplissement des formalités de publicité des arrêtés et délibérations est modernisé : le principe posé est celui de la publication dématérialisée sur le site des collectivités. L'obligation d'affichage ou de publication sur papier des actes est supprimée.

Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés (composés de communes et d'EPCI ou uniquement d'EPCI) pourront décider du mode de publicité de leurs actes, en choisissant soit l'affichage, soit la publication sur papier, soit la publication sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide du mode de publicité de ses actes en choisissant :

- l'affichage aux endroits habituels
- la publication sur le site de la commune

2021-058	Convention de location de la parcelle communale cadastrée section 2 n°401/14, située au lieu-dit Neufeld -commune THAL-MARMOUTIER (67440), à la société Valocôme SAS
-----------------	---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÔME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÔME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 229 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (8 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre)

- accepte le principe de changement de locataire
- décide de donner en location pour une durée de 12 ans, à effet du **01/05/2031**, tacitement reconductible, à la société VALOCÔME, l'emplacement de 229 m² environ sur la parcelle cadastrée Section 2 n° 401/14
- accepte le montant de l'indemnité de réservation de 2000 € (200 € versés à la signature + 9 X 200€/an)
- accepte le montant de l'avance de loyer de 9000 € (neuf mille euros) versés à la signature
- accepte un loyer annuel de 5000 € (cinq mille euros) (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%
- autorise le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÔME et tous documents se rapportant à cette affaire.

2021-059	Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Recrutement ponctuel)
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux travaux administratifs de fin et de début d'un nouvel exercice ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois allant du 1^{er} décembre 2021 au 28 février 2022 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent pour les travaux de secrétariat de mairie à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 401, indice majoré 363, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

DIVERS

- Thal-Infos :
 - Grands anniversaires : veiller à respecter les prénoms usuels des personnes
 - entreprises thaloises : présentation des entreprises installées au cours de l'année écoulée
- Organisation de la cérémonie des voeux du maire : 9 janvier 2021 à 16 heures
- Les travaux de la grande chapelle seront retardés
- Prochaine réunion du conseil municipal : lundi le 17 janvier 2022

Le présent rapport comportant les points 2021-054 à 2021-059 est signé par :

**La Secrétaire de séance
Isabelle OBERLE**

**Le Maire
Jean-Claude DISTEL**

Affichage le 3 décembre 2021

**Rendu exécutoire par transmission en
Préfecture le 3 décembre 2021**